

Province de Québec
MRC d'Arthabaska
Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK, SIÈGE CE 13 JANVIER 2025 À 19 h00, À LA SALLE MUNICIPALE, SITUÉE AU 1465, RUE PRINCIPALE À SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR PIERRE AUGER, MAIRE.

Sont présents à cette séance :

Monsieur Alain Groleau	conseiller numéro	1
Madame Marie-Josée Roulx	conseillère numéro	2
Monsieur Marco Couture	conseiller numéro	3
Siège vacant	numéro	4
Madame Brigitte Nadeau	conseillère numéro	5
Monsieur Pierre Lenoir	conseiller numéro	6

Formant le quorum sous la présidence de monsieur Pierre Auger, maire.
Madame Julie Paris, directrice générale et greffière-trésorière, assiste à titre de greffière de la séance.

La séance est ouverte à 19 h 02 par monsieur Pierre Auger, maire.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2025;
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du budget et PTI 16 décembre 2025;
5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2025;
6. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 janvier 2025;
7. Adoption des comptes à payer au 31 décembre 2025;
8. Dépôt de la correspondance;
9. Période de questions;
10. Adoption du Règlement n°2025-231 décrétant les taux de taxes, les tarifs, les intérêts de la taxation et les conditions de perception;
11. Adoption du Règlement n°2025-232 modifiant le Règlement n°2021-204 du G-100;
12. Indexation du salaire des employés municipaux et du traitement des membres du conseil;
13. Programme d'aide à la voirie locale - sous-volet- Projet particuliers d'amélioration par circonscription électorale;
14. Renouvellement de l'entente de la SPAA;
15. Autorisation pour l'achat d'un tuyau d'arrosage pour la patinoire;
16. Facturation élevée des services de la Sécurité du Québec;
17. Renouvellement de l'entente de loisirs 2025 avec Val-des-Sources;
18. Demande de soutien financier - Comité de pêche des Trois-Lacs et Val-des-sources;
19. Demande de commandite - Calacs unis vers toi;
20. Proclamation des journées de la persévérance scolaire 2025;
21. Divers;
22. Compte rendu des comités municipaux;
23. Période de questions ;
24. Levée de la séance.

2025-01-04

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE l'avis de convocation et l'ordre du jour ont été transmis en bonne et due forme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lenoir, appuyé par monsieur Marco Couture et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que transmis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2025-01-05

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2024

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Josée Roulx, appuyé par monsieur Alain Groleau et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2025-01-06

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024 CONCERNANT L'ADOPTION DU BUDGET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Josée Roulx, appuyé par monsieur Pierre Lenoir et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 concernant l'adoption du budget et du PTI.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2025-01-07

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par madame Brigitte Nadeau, appuyé par monsieur Pierre Lenoir et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2025-01-08

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 JANVIER 2025

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 janvier 2025 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Josée Roulx, appuyé par monsieur Alain Groleau et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2025-01-09

ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de décembre 2024 de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, totalisant un montant de 56 231.55\$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT le Règlement 207-05 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de la délégation du pouvoir d'autoriser certaines dépenses ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de novembre 2025 de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, totalisant 56 231.55\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lenoir, appuyé par madame Marie-Josée Roulx et résolu :

QUE les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-haut.

Signé ce ____ du mois de _____ 2025

Julie Paris, directrice générale et greffière-trésorière.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

- Avis de cotisation au décembre 2022- Revenu Québec
- Rappel de la transmission du rapport financier de l'exercice 2023- MAMH

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

2025-01-10

ADOPTION DU RÈGLEMENT N°2025-231 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES, LES TARIFS, LES INTÉRÊTS DE LA TAXATION ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION

ATTENDU QU'en vertu des articles 77, 246, 250 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, le Conseil municipal de Saint-Rémi-de-Tingwick est autorisé à régler pour fixer les taux de taxes, d'intérêts sur les arrérages et du paiement des taxes par versements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick a adopté son budget pour l'année 2025 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent, soit 2017 146 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par Monsieur Pierre Lenoir, conseiller, à la séance extraordinaire du 8 janvier 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé lors d'une séance extraordinaire du 8 janvier 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lenoir, appuyé par monsieur Alain Groleau et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 -PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 -ANNÉE FONCIÈRE

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2025.

ARTICLE 3 -TAXES FONCIÈRES, GÉNÉRALES

Des taxes foncières générales sont, par les présentes, imposées et seront prélevées sur tous les immeubles imposables de la Municipalité selon leur valeur, telle qu'apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.7856/100\$ d'évaluation est établi ainsi :

Taux de taxes foncières générales : 0.480 \$ du 100\$ d'évaluation

Taux de taxes foncières voirie locales : 0.157 \$ du 100\$ d'évaluation

Taux de taxes foncières sécurité publique : 0.068 \$ du 100\$ d'évaluation

Taux de taxes foncières incendie : 0.080\$ du 100\$ d'évaluation

ARTICLE 4 - DÉCHET ET COLLECTE SÉLECTIVE

Aux fins de financier, le transport et la collecte, l'élimination des déchets, le traitement des matières recyclables et des matières putrescibles, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, une compensation de 272.52\$;

ARTICLE 5- TAUX DE COMPENSATION ET TAUX APPLICABLES AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT DE SECTEUR DES TROIS-LACS

5.1 Compensation – Réseau d'aqueduc – Secteur des Trois-Lacs

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement au service d'aqueduc du secteur des Trois-Lacs exploité par la Municipalité, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, pour l'année 2025, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable raccordé à ce réseau, une compensation d'un montant de 177.82\$ s'il s'agit d'un immeuble dont l'eau est fournie permanent et saisonniers.

5.2 Taxes spéciales de secteur pour le service de la dette aqueduc secteur Trois-Lacs

Il est imposé et sera prélevé pour l'année 2025, une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables desservis, construits ou non, comme mentionné dans les règlements énumérés ci-dessous, et ce, pour assurer le remboursement en capital et intérêts des emprunts décrétés dans ces règlements. Les taux applicables pour l'année 2025 en vertu des règlements d'emprunt énumérés ci-dessous sont les suivants :

A. Règlement d'emprunt 2012-133 : Alimentation en eau plan et devis

Pour pourvoir aux dépenses relatives au règlement d'emprunt 2012-133 il sera prélevé pour l'année 2025 un montant de 15 \$ à chaque immeuble imposable du « secteur Trois-Lacs » comme mentionné dans ledit règlement.

B. Règlement d'emprunt 2014-147 : Mise aux normes des installations des productions d'eau potable.

Pour pourvoir aux dépenses relatives au règlement d'emprunt 2014-147, il sera prélevé pour l'année 2025 un montant de 117.13 \$ à chaque immeuble imposable du « secteur Trois-Lacs » comme mentionné dans ledit règlement.

C. Règlement d'emprunt 2018-175 et 2020-193 et pour le renouvellement des conduites d'eau potable secteur des Trois-Lacs

Pour pourvoir aux dépenses relatives au règlement d'emprunt 2018-175 et 2020-193, il sera prélevé pour l'année 2025 un montant de 622\$ à chaque immeuble imposable du « secteur Trois-Lacs » comme mentionné dans ledit règlement.

ARTICLE 6 -NOMBRE ET DATES DES VERSEMENTS

Les taxes foncières et de fonctionnement imposées par le règlement deviennent dues et exigibles 30 jours après leur envoi, à l'exception des comptes de plus de 300\$ qui peuvent être payés en quatre (4) versements égaux, c'est-à-dire, trente (30) jours après l'envoi des comptes de taxes pour la première partie, les 2e, 3e et 4e versements deviennent exigibles le 8 mai 2025, le 10 juillet 2025 et le 9 octobre 2025.

ARTICLE 7 - PAIEMENT EXIGIBLE

Les taxes de service imposées par le présent règlement deviennent dues et exigibles trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes.

ARTICLE 8 - AUTRE PRESCRIPTION

Les prescriptions des articles 6 et 7 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, ainsi qu'au suppléant de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

ARTICLE 9 - TAUX D'INTÉRÊT SUR ARRÉRAGES

Les taxes portent intérêt à raison de douze pour cent (12%) par année à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées.

ARTICLE 10 - FRAIS DIVERS

11.1 Tout effet retourné par l'institution financière pour provision insuffisante aura des frais de chèque sans provision de l'ordre de 40 \$.

11.2 La lettre recommandée pour les soldes impayés de l'ordre de 30\$.

ARTICLE 12- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Rémi-de-Tingwick, ce 13 janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2025-01-11

ADOPTION DU RÈGLEMENT N°2025-232 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2021-204 DU G-100

ATTENDU les dispositions législatives pertinentes, notamment celles de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1);

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le règlement no 2021-204 établissant les dispositions réglementaires à être appliquées par la Sûreté du Québec ou le responsable de l'application du présent règlement sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de mettre à jour ledit règlement;

ATTENDU QUE, lors de la séance extraordinaire du janvier 2025, en vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), un avis de motion a été donné par madame Marie-Josée Roulx et un projet de règlement a été déposé par celle-ci au Conseil;

ATTENDU QUE lors de la séance du 18 janvier 2025, l'adoption du présent règlement a été proposée par monsieur Marco Couture, appuyée par monsieur Pierre Lenoir et adoptée à l'unanimité par ce Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1- PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.8.1

L'article 4.8.1 est modifié par l'ajout d'un deuxième alinéa :

« 4.8.1 Quiconque contrevient aux dispositions des articles 4.1, 4.3, 4.4, 4.5 ou 4.6 commet une infraction et est passible d'une amende de quarante dollars (40,00 \$) plus les frais.

Nonobstant ce qui précède, quiconque contrevient aux dispositions de l'article 4.3.9 commet une infraction et est passible d'une amende de trois-cents dollars (300,00 \$) plus les frais. »

ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2025-01-12

INDEXATION DES SALAIRES EMPLOYÉS ET DU TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est proposé par madame Brigitte Nadeau, appuyé par monsieur Pierre Lenoir et résolu d'utiliser la moyenne de 3% comme taux d'indexation pour les salaires des employés et pour le traitement des élus pour l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2025-01-13

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE- SOUS-VOLET PROJET PARTICULIER D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2024** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de madame Brigitte Nadeau, appuyée par monsieur Pierre Lenoir, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick approuve les dépenses d'un montant de 25 000\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2025-01-14

RENOUVELLEMENT D'ENTENTE SPAA POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE le service de la SPAA pour l'année 2025 demande une contribution de 3.86\$ par habitant ;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'habitants est estimé à 476 pour la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Pierre Lenoir, appuyé par madame Marie-Josée Roulx et résolu de renouveler l'entente SPAA pour l'année 2025 au montant de 1837.36\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2025-01-15

AUTORISATION D'ACHAT D'UN BOYAU D'ARROSAGE POUR LA PATINOIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission pour un boyau d'arrosage pour la patinoire de les équipements Harjo au montant de 1912.61\$ taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame Marie-Josée Roulx, appuyé par madame Brigitte Nadeau et résolu d'accepter le prix de la soumission et d'autoriser l'achat d'un boyau d'arrosage pour la patinoire au montant de 1912.61\$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2025-01-16

FACTURE ÉLEVÉE DES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lenoir, appuyé par madame Marie-Josée Roulx et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis

d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsiderée du coût des services de la Sûreté du Québec.

ET QUE copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription d'Arthabaska, Éric Lefebvre, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2025-01-17

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE LOISIRS 2025- VAL-DES-SOURCES

CONSIDÉRANT QUE les loisirs Val-des-Sources offrent une entente de loisirs aux citoyens de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick pour l'année 2025 au montant de 1098\$ taxes en sus ;

CONSIDÉRANT QU'une entente intermunicipale en loisirs permet aux citoyens d'avoir un service abordable et de proximité contribuant à améliorer la qualité de vie et ainsi réduire les risques de problème de santé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Josée Roulx, appuyé par madame Brigitte Nadeau et résolu de renouveler l'entente de loisirs 2025 avec Val-des-Sources au montant de 1098 taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2025-01-18

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER- COMITÉ DE PÊCHE TROIS-LACS VAL-DES SOURCES

CONSIDÉRANT QUE le comité de pêche Trois-Lacs Val-des-Sources une aide financière de 600\$ pour défrayer une partie des dépenses hivernales de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT QUE des citoyens de Saint-Rémi-de-Tingwick bénéficient des activités proposées par le comité pêche Trois-Lacs Val-des-Sources ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Marco Couture, appuyé par monsieur Pierre Lenoir et résolu d'accepter la demande d'aide financière de 600\$ et d'autoriser le déboursé par madame Julie Paris, directrice générale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2025-01-19

DEMANDE DE COMMANDITE -CALAC UNIS VERS TOI

CONSIDÉRANT QUE Calacs unis vers toi est un organisme qui lutte contre les agressions à caractère sexuel sur le territoire de la MRC d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme souligne leur 25 ans d'existence;

CONSIDÉRANT QUE la volonté des membres du conseil accepte d'offrir un montant de 200\$ pour le 25^e anniversaire du CALAC, ce qui permettra à deux personnes survivantes de participer à la soirée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lenoir, appuyé par monsieur Alain Groleau et résolu d'accepter la demande de commandite de CALACS unis vers toi pour un montant de 200\$ et ainsi permettre à deux survivantes de participer à la soirée du 25^e anniversaire de l'organisme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2025-01-20

DEMANDE D'APPUI POUR PROJET D'AIDE AU DÉMARRAGE DE NOUVEAU PRODUCTEUR D'OEUFS

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Josée Roulx, citoyenne de Saint-Rémi-de-Tingwick, demande un appui pour qui est un projet d'aide au démarrage comme productrice d'œufs ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de démarrage de production d'œufs serait un atout précieux sur le territoire de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil croient qu'il est primordial de soutenir la relève agricole et que l'expérience dans le secteur agricole de madame Marie-Josée Roulx contribuera au succès de son projet ;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement économique de Victoriaville soutient le projet et affirme qu'ils seront heureux d'accompagner madame Roulx et son entreprise pour favoriser le succès ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lenoir, appuyé par monsieur Marco Couture et résolu de soutenir et d'appuyer madame Marie-Josée Roulx dans son projet d'aide au démarrage de nouveau producteur d'œufs.

Adoptée à l'unanimité des élus votant, madame Marie-Josée Roulx s'abstient de voter considérant qu'elle est la demanderesse.

2025-01-21

PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2025

CONSIDÉRANT QUE l'éducation est un pilier fondamental du développement individuel et collectif, ainsi qu'un levier essentiel pour une société inclusive et prospère ;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire constitue un enjeu majeur pour garantir l'égalité des chances, promouvoir le plein potentiel des individus et renforcer la cohésion sociale ;

CONSIDÉRANT QUE la sensibilisation à l'importance de la persévérance scolaire contribue à mobiliser tous les membres de la communauté, en nourrissant un sentiment de responsabilité collective envers la réussite éducative ;

CONSIDÉRANT QUE chaque acteur de la communauté – parents, éducateurs, employeurs, élus et citoyens – peut agir pour encourager les jeunes et les adultes en formation à persévérer dans leur parcours éducatif ;

CONSIDÉRANT QUE la réussite éducative favorise non seulement l'épanouissement personnel, mais aussi le développement durable et la prospérité économique de notre région ;

CONSIDÉRANT QUE la création de liens significatifs avec les jeunes, notamment en valorisant leurs aspirations professionnelles, contribue à donner du sens à leur engagement scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre-du-Québec a besoin d'une relève compétente et qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique et répondre aux défis de demain ;

CONSIDÉRANT QUE la mobilisation en faveur de la persévérance scolaire constitue un investissement dans le capital humain de la région, en renforçant les bases d'un avenir durable ;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec organise chaque année, en février, une édition régionale des Journées de la persévérance scolaire pour valoriser les efforts des étudiants et mobiliser la collectivité ;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative offre une occasion unique pour tous de poser des gestes concrets d'encouragement, témoignant ainsi de notre engagement envers les jeunes et les adultes en formation ;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec a su rassembler les acteurs de la communauté autour d'une vision commune : soutenir le développement du plein potentiel des jeunes et des adultes en formation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Brigitte Nadeau, appuyé par monsieur Pierre Lenoir et résolu de déclarer que la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick appuie les Journées de la persévérance scolaire 2025 par cette résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

COMPTE RENDU DES COMITÉS MUNICIPAUX

Monsieur Alain Groleau, informe que lors de la rencontre avec le comité RIRPTL il a été question d'un atelier de travail avec les membres du conseil et les directions des trois municipalités, soit Saint-Rémi-de-Tingwick, Val-des-Sources et Tingwick concernant le contrôle de l'accès aux Trois-Lacs et les stations de lavage. Il informe que les directions générales recevront des suggestions de dates pour tenir l'atelier.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

2025-01-22

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Sur ce, les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur Pierre Lenoir par madame Marie-Josée Roulx de lever de la séance à 19 h 34.

«Je, Pierre Auger, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal».

En conséquence, il n'exercera pas son droit de véto.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Pierre Auger
Maire

Julie Paris
Directrice générale
Greffière-trésorière

